

DECRET N°70-339/CP

du 24 Décembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel;

VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement;

VU la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965, portant composition, orga-
nisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 21 Janvier 1969 par le nom-
mé AKANHO Alimi Souley ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature
en sa séance du 7 Août 1969;

VU la transmission du dossier effectuée le 2 Décembre 1970
par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

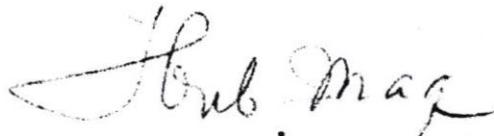
DECRETE :

ARTICLE 1er- La dispense de l'exécution de la peine d'emprisonne-
ment est accordée au nommé AKANHO Alimi Souley né en 1945 à Adjarra,
(Porto-Novo) - condamné le 17 Décembre 1968 à 1 mois d'emprisonne-
ment par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'or-
dre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis no-
tifié au nommé AKANHO Alimi Souley par les soins du Procureur Géné-
ral près la Cour d'Appel de Cotonou.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1970

Par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat



Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

PCP 4-MJL 4- Ministères 10
MCP 4- CSM 4 - C.S.6 - SGG 4-
IAA - DCCT - DN - JORD - Gde.Chanc.6
DEP - DGAJL - Dtion.Stat. 8 -
Intéressé I -